

**Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé)
Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2009***

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale canadienne 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale canadienne 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2009. Elle est identique à celle figurant dans notre avis daté du 27 février 2009, sauf que les bureaux de l'Île-du-Prince-Édouard seront fermés le 21 août au lieu du 14. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- | | |
|---|--|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes) | 18. Lundi 3 août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Yukon) |
| 2. Jeudi 1 ^{er} janvier 2009 (toutes) | 19. Mercredi 5 août (Terre-Neuve-et-Labrador**) |
| 3. Vendredi 2 janvier (Québec) | 20. Vendredi 21 août (Île-du-Prince-Édouard) |
| 4. Lundi 9 février (Île-du-Prince-Édouard) | 21. Lundi 17 août (Yukon) |
| 5. Lundi 16 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario) | 22. Lundi 7 septembre (toutes) |
| 6. Vendredi 20 février (Yukon) | 23. Lundi 12 octobre (toutes) |
| 7. Lundi 16 mars (Terre-Neuve-et-Labrador) | 24. Mercredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec) |
| 8. Vendredi 10 avril (toutes) | 25. Jeudi 24 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest) |
| 9. Lundi 13 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador) | 26. Jeudi 24 décembre après midi (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon; après 13 h (Colombie-Britannique)) |
| 10. Lundi 20 avril (Terre-Neuve-et-Labrador) | |
| 11. Lundi 18 mai (toutes) | |
| 12. Lundi 22 juin (Territoires du Nord-Ouest) | |

- et Terre-Neuve-et-Labrador)
13. Mercredi 24 juin (Québec)
 14. Mercredi 1^{er} juillet (toutes)
 15. Jeudi 9 juillet (Nunavut)
 16. Lundi 13 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
 17. Vendredi 31 juillet (Saskatchewan)
 27. Vendredi 25 décembre (toutes)
 28. Lundi 28 décembre (toutes)
 29. Jeudi 31 décembre (Québec)
 30. Jeudi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique)
 31. Vendredi 1^{er} janvier **2010** (toutes)
 32. Lundi 4 janvier **2010** (Québec)

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

Le 29 mai 2009